

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

---

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**1. ADMINISTRATION**

- Élection d'un nouvel Adjoint au Maire.
- Élection des membres de la commission des finances.
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- Élection des membres de la commission consultative des marchés à procédure adaptée.
- Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
- Élection des membres de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Composition et élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.
- Désignation de représentants de la ville au sein des conseils d'école.
- Prévention des conflits d'intérêts - Adoption d'un guide pratique de déport des élus municipaux.
- Intégration d'un nouvel article sur les conflits d'intérêts dans le règlement intérieur du conseil municipal.
- Remboursement du téléphone personnel volé à un agent municipal dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes membres.

**2. FINANCES**

- Demande de subvention auprès du département des Yvelines par le biais du contrat de développement des Yvelines + (CDY+).
- Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France par le biais du contrat d'aménagement régional (CAR).
- Demande de subvention auprès du département des Yvelines par le biais du dispositif rayonnement olympique des Yvelines (ROY).
- Tarifs des cartes de stationnement pour l'année 2023.

**3. ACHAT PUBLIC**

- Convention d'adhésion à la centrale d'achats Seine et Yvelines Numérique.

#### 4. PERSONNEL

- Mise à jour du tableau des effectifs.

#### 5. COMMERCE

- Dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

N.B. : Les documents faisant l'objet d'une délibération peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, en prenant rendez-vous auprès du Service Juridique et ce, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.